

Economie, Logement

Vecteurs d'un développement territorial cohérent et équilibré, les politiques de l'habitat et du développement économique contribuent à l'essor du territoire et nécessitent une approche partenariale.

La Communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze exerce ces deux compétences et renforce au fil des ans son application dans ces deux domaines.



RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Pôle Habitat

Jean-Pierre LACAZE, Chargé de mission PLH

Fanny SELLIER, Chargée de mission Habitat

I. La Commission Aménagement

Composition de la Commission : M. Louis BISCARRAT, Président – Mme Sylvette PEZELIER, Bédarrides – Mme Marie-Ange ROCHE, Caderousse – Mme Isabelle LAGET, Châteauneuf du Pape – M. Jean-Pierre FENOUIL, Courthézon – M. Jacques GRAU, Sorgues – M. Romain HARDY- M. Michel BARONE – M. Charly CHAIGNEAU – Mme Cécile GLEYZON – M. Denis DUCIEL – Mlle Karine NOCHEZ – M. Rémi JULLIEN – M. Jean-Pierre LACAZE – Mlle Fanny SELLIER

La commission d'aménagement s'est réunie :

- Le 10 Février 2010 : lancement de la consultation pour l'étude du P.A.S., Projet de PLH 2010-2015, lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH
- Le 3 mai 2010 : la convention multisites de l'EPF PACA, l'état d'avancement du P.A.S., l'approbation du projet PLH 2010-2015 en Conseil Municipal, l'état d'avancement de l'étude d'OPAH
- Le 7 octobre 2010 : le PLH, l'état d'avancement du P.A.S., l'état d'avancement de l'étude d'OPAH

Les délibérations prises en Conseil de Communauté :

- Séance du 25/02/2010 :
 - > Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) : lancement de la consultation pour le choix du bureau d'études
 - > Etude pré opérationnelle d'OPAH : mise en place du comité de pilotage et comité technique
 - > Approbation du Programme Local de l'Habitat de la CCPRO pour la période 2010-2015
- Séance du 08/07/2010
 - > Choix du bureau d'études pour l'étude du Programme d'Aménagement Solidaire de la Région PACA
 - > Aménagement urbain centre ancien, rue de l'église et place Pasteur à Jonquières
 - > Aménagement urbain, place Charles De Gaulle à Sorgues
 - > Arrêt du Programme Local de l'Habitat de la CCPRO pour la période 2010-2015
- séance du 12/11/2010

- > Prestations supplémentaires à la suite de la nouvelle réglementation de l'Anah pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH/demande de subventions complémentaires
- séance du 13/12/2010
 - > Avis de la CCPRO sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Orange
 - > Approbation de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la SEM de Sorgues

II. Programme d'Aménagement solidaire des villages et villes moyennes (P.A.S.)

1. Rappel sur le Programme d'Aménagement Solidaire

Ce programme apporte des moyens techniques et financiers pour soutenir des projets d'aménagement durable conçus à l'échelle des Communautés de Communes.

Ce programme d'aménagement, intégrant les questionnements de la diversité de l'habitat, de la qualité des espaces publics, de la valorisation du patrimoine, et de l'accessibilité aux équipements, est élaboré et animé par les Communautés de Communes.

Le P.A.S. s'organise en trois phases :

- > Phase 1 : la candidature
- > Phase 2 : l'élaboration de la stratégie urbaine
- > Phase 3 : la convention triennale de réalisation

L'intervention financière régionale est majorée par rapport aux interventions classiques. L'étude est financée par la région jusqu'à 80% au maximum avec un plafond de 50 000 €

La Région accompagne tout au long de la démarche l'élaboration et la réalisation du projet urbain. Elle participe au pilotage et à l'animation du P.A.S. Un comité technique régional assure la mise en cohérence des interventions sectorielles de la Région autour du projet urbain.

La Région peut, en fonction des besoins, mettre à la disposition du coordinateur une équipe d'assistance (architectes, paysagistes, urbanistes).

2. Le P.A.S. de la CCPRO en 2010 : la réalisation de l'étude urbaine

L'étude urbaine du P.A.S. se déroule en 3 phases :

- *La construction du cadre de référence, c'est-à-dire un diagnostic partagé sur la base des documents existants du SCoT, du PLH et de l'OPAH.*
- *L'élaboration du programme d'aménagement qui détaille et spatialise les objectifs et les axes d'intervention du P.A.S.*
- *La définition des principes d'intervention pré-opérationnels (fiches actions)*

Le 01/04/2010 : réunion de travail au Conseil Régional à Marseille portant sur :

- > L'engagement de la phase de définition de la stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale à travers la mise en œuvre de l'étude urbaine

> La rédaction du cahier des charges : étude sur la réalisation de projets durables d'aménagement urbain à l'échelle intercommunale

Le 22/04/2010 : lancement de l'appel d'offre pour les bureaux d'études en charge de l'élaboration de l'étude urbaine du P.A.S.

Le 3/05/2010 : demande d'intervention financière de la Région sous le numéro 2010-11238 (Etude : Programme Régional d'Aménagement Solidaire des villages, des bourgs et des villes moyennes)

Le 18/05/2010 : pré-analyse des offres

Le 16/06/2010 : phase de négociation du marché

Le 29/06/2010 : Visite de terrain des 6 communes avec les services de la Région, son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et les services de la CCPRO

Le 8/07/2010 : choix des bureaux d'études : TERCIA CONSULTANTS et AGIR EN VILLE

Le 29/07/2010 : Réunion de lancement de l'étude urbaine à Jonquières

4/10/2010 : Ateliers ENJEUX à Caderousse

Le 7/10/2010 : Réunion de la Commission d'Aménagement sur l'avancement du projet urbain

Octobre 2010 : présentation du cadre de référence et des grands enjeux :

> Enjeu 1 : cœurs de ville, un meilleur fonctionnement des cœurs de villes

> Enjeu 2 : habitats durables, la production de logements sociaux dans le neuf et l'existant

> Enjeu 3 : les quartiers gare, des espaces stratégiques pour l'avenir

> Enjeu 4 : liaisons douces, entre nouveaux lieux d'habitation et équipements, quels liens ?

> Enjeu 5 : cours d'eau, la gestion des risques et des atouts liés aux cours d'eau

16/11/2010 : Ateliers PROGRAMME à Châteauneuf du Pape

29/11/2010 : Comité de pilotage n°1 à la CCPRO

2/12/2010 : Elaboration du programme d'aménagement coordonné pour validation par les 6 communes de la CCPRO

3/12/2010 : Journée Visite d'Etude à Etoile/Rhône, Nyons et Faucon

III. Programme Local de l'Habitat (PLH)

1. Rappel sur l'élaboration des documents du PLH de la CCPRO

2008-2009 : élaboration du diagnostic par le bureau d'études CODRA, et validation en conseil de communauté le 30/04/2009

2009 : élaboration des documents d'orientation et du programme d'actions par le bureau d'études ESPACITE

2. Le PLH de la CCPRO en 2010

21/01/2010 : dernier comité de pilotage avec présentation du programme d'actions

Le Projet de PLH 2010-2015 (diagnostic, orientations et actions) est présenté en Conseil de Communauté du 25 février 2010, pour avis.

Le projet de PLH 2010-2015, accompagné de cette délibération, a été transmis aux 6 communes sur un CD-ROM par courrier en date du 10 mars 2010. Elles ont disposé d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

- > Prise en compte des observations des communes
- > Arrêt du PLH en Conseil de Communauté du 8 juillet 2010

2/08/2010 : lettre de M. Le Préfet

24/08/2010 : Réponse de la CCPRO

5/11/2010 : Avis favorable du Comité Régional de l'Habitat (Marseille)

Lettre de M. Le Préfet de décembre 2010, prise en compte du courrier de M. Le Préfet dans la délibération de la CCPRO du 17/01/2011

Adoption du PLH 2011-2016 en Conseil de Communauté le 17/01/2011

IV. Etude pré-opérationnelle d'OPAH

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a lancé en janvier 2010 une étude pré-opérationnelle d'OPAH multi-sites sur les centres anciens de ses six communes : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières et Sorgues.

L'étude pré-opérationnelle consiste à préciser le potentiel de réhabilitation et à élaborer un dispositif opérationnel :

- Périmètres opérationnels précisés à la parcelle,
- Objectifs quantitatifs fixés par type de bénéficiaire,
- Modalités de financement et enveloppes budgétaires à réserver pour chaque partenaire,
- Rédaction de la Convention d'OPAH,
- Élaboration d'un cahier des charges pour le suivi-animation.

Une étude préalable sur l'état du bâti en centre ancien a été réalisée par la CCPRO en novembre 2009. Le repérage à la parcelle a permis d'établir un potentiel de logements à réhabiliter de 200 logements. Pour poursuivre ce travail, une consultation a été lancée en octobre 2009 pour choisir le bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle. Elle devra définir le périmètre de l'opération, les objectifs en matière de réhabilitation, de sortie de vacance, d'insalubrité mais aussi les objectifs en matière d'économie d'énergie et de production de loyer maîtrisés. Cette étude pré-opérationnelle devrait aboutir à une convention OPAH à la fin de l'année 2010.

Rédaction du cahier des charges en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires

Lancement de l'appel d'offre au mois d'octobre 2009

Choix du bureau d'études URBANIS en novembre 2009 (délibération n°193/2009)

Réunions de travail :

- Comité technique n°1 le 4 mars 2010
- Comité de pilotage n°1 le 25 mars 2010
- Tables rondes le 26 avril 2010
- Comité technique n°2 le 3 mai 2010

Comité de pilotage n°3 le 24 juin 2010, présentation du rapport intermédiaire
Comité technique n°4 le 14 octobre 2010 à la suite des nouvelles orientations de l'Anah
Comité de pilotage n°4 le 7/01/2011, validation du programme d'actions
Avenant étude pré-opérationnelle d'OPAH en octobre 2010
Projet de convention d'opération 2011-2015 le 14/01/2011

V. Participation aux PLH voisins

> **Elaboration du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon**

- Le 1/04/2010 : Journée Séminaire diagnostic
- Le 1/012/2010 : ateliers thématiques pour approfondir les actions envisagées

> **PLH des Sorgues du Comtat**

- Modification du PLH avec une révision des objectifs pour 2010 et 2011 : délibération de la CCSC le 15/07/2010
- Lancement du 2^{ème} PLH : délibération de la CCSC le 17/12/2010

VI. Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD a pour objet de proposer et de mettre en cohérence les actions destinées aux personnes les plus fragiles pour accéder à un logement adapté à leurs ressources, décent, indépendant ou de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le premier PDALPD de Vaucluse s'étant achevé en 2006, le Conseil Général et l'Etat ont décidé de renouveler ce dispositif. Une étude a été réalisée en 2008 afin d'élaborer le programme d'actions du nouveau Plan. L'ensemble des partenaires locaux, institutionnels et associatifs, s'est mobilisé pour contribuer à l'élaboration du diagnostic, des orientations et des préconisations.

Participation aux réunions de travail :

- Comité technique du 12/02/2010 : mise en œuvre du 2^o PDALPD 2009-2013
- Comité technique du 27 avril 2010 : rapport d'état d'avancement des actions
- Comité responsable du plan (CRP du 24/09/2010)

VII. Dossiers de subvention Région

Dépôt et enregistrement auprès du Conseil régional des demandes de subventions au service Subventions et Partenaires

Suivi des dossiers pour l'instruction des demandes dans les services du Conseil Régional dans l'attente du vote en Commission Permanente
Après vote de la subvention, vérification auprès des services Financiers de l'avancement du dossier, jusqu'au mandatement de la subvention Région à la CCPRO

VIII. Comité des financeurs et suivi de la Convention d'Utilité Sociale

Comité des financeurs

- Le 18 janvier 2010 : 1^{ière} réunion du Comité des financeurs pour la programmation 2010 du logement social, avec pour thème l'augmentation de l'offre de grands logements
- Le 3 mars 2010 : programmation 2010 des aides à la pierre pour le logement locatif social
- Le 11 mars 2010 : la production de logement social en Vaucluse
- Le 29 avril 2010 : pièces à fournir sur le projet de convention APL
- Le 3 juin 2010 : majoration locale des subventions et des loyers dans le Vaucluse
- Le 2 juillet 2010 : opérations inscrites en programmation 2010
- Le 9 septembre 2010 : opérations 2010
- Le 25 novembre 2010 : séance en formation restreinte

La Convention d'Utilité Sociale C.U.S. (association des partenaires)

Rappel sur la C.U.S.

Le décret du 3 décembre 2009 modifie le chapitre V du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation consacré aux conventions globales de patrimoine, rebaptisées "conventions d'utilité sociale".

La convention d'utilité sociale concerne l'ensemble des organismes d'HLM ayant un patrimoine locatif.

Cette convention, basée sur le plan stratégique de patrimoine, définit :

la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, comprenant notamment le plan de mise en vente de logements,

la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale, comprenant notamment le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,

la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, elle comporte :

un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service,

les orientations stratégiques,

le programme d'action.

Durant l'année 2009, les bailleurs sociaux ont organisé plusieurs réunions pour rédiger la C.U.S. (OPH d'Avignon, Vaucluse Logement, Mistral Habitat) et la SEM de Sorgues en 2010.

Un besoin de production de 4 200 logements par an sur le Vaucluse dont 1 000 logements sociaux à orienter prioritairement sur les communes SRU (déficit de 277 logements), le Grand Avignon (270 logements par an), la Communauté d'Agglomération du Comtat Venaissin (131 logements par an). Pour la SEM de la ville de Sorgues, le CRH a donné un avis favorable le 5/11/2010.

ECONOMIE

Une des compétences essentielles exercées par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze est le développement économique de son territoire. Il est en effet générateur de richesse fiscale (taxe professionnelle et emplois).

I - Préambule

L'année 2010 a permis de prolonger le développement des compétences attribuées depuis le 1^{er} janvier 2000 à la Communauté de Communes. Le transfert de l'ensemble des zones d'activités dans le patrimoine intercommunal a permis d'en faciliter la gestion, l'entretien et la commercialisation. Les principales zones de la C.C.P.R.O. sont situées sur Sorgues et Courthézon, à proximité des échangeurs autoroutiers d'Avignon-Nord et d'Orange-Sud.

Le Service Economique poursuit sa mission de développement économique : délibérations du Conseil de Communauté, organisation de réunions publiques et de tables rondes, rédaction et diffusion des comptes-rendus, contacts téléphoniques, courriers commerciaux, compromis et actes de vente, saisine des Domaines, découpages, arpentages, et bornages confiés aux géomètres, etc....

La Commission des Affaires Economiques s'est réunie 7 fois en 2010, à savoir les : 12 janvier, 8 mars, 3 mai, 14 juin, 14 septembre, 15 novembre et 30 novembre.

Le Conseil de Communauté est appelé à délibérer lors de chacune de ses séances sur l'activité économique (foncier, commercialisation, travaux) et toutes les décisions qui découlent des compétences exercées par la C.C.P.R.O..

Le Service Développement Economique poursuit sa tâche selon un fonctionnement interne spécifique. Il travaille en partenariat avec la Direction Générale des Services, la Direction Générale des Services Techniques, les Services Juridique et Foncier, le Système d'Information Géographique (S.I.G.) ainsi que le Service Communication de la CCPRO. Sur ces bases, il perpétue sa mission qui consiste en la création des zones d'activités et leur aménagement, des procédures d'adaptation du domaine public, et assiste les entreprises dans l'ajustement de leur projet aux contraintes locales, accès, réseaux, et notamment assainissement. Il leur fournit les éléments cartographiques et les aides dans leurs relations avec les différents concessionnaires.

II – Déclarations d'Intention d'aliéner

La C.C.P.R.O. exerce par délégation des Communes l'exercice du droit de préemption à l'intérieur des zones d'activités.

Ainsi, durant l'exercice 2010, la Communauté de Communes a instruit 10 D.I.A., ce qui est un bon indicateur de l'évolution économique et du prix du foncier économique, à savoir :

- 31 mars 2010 : Cession SCI LES COUSINS/M. DI PASQUALE et Mlle SERNA, 106, Chemin de la Peyrarde, Avenue Paul Floret à Sorgues. Montant 170 000,00 € comprenant une commission d'agence pour le vendeur de 10 000,00 € pour 500 m² de bâti. La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 28 mai 2010 : Cession SCI CV/M. JEROUDI Mohamed, AGHMIR Hakima, 538, Chemin de Brantes à Sorgues. Montant 300 000,00 € outre 15 000,00 € de commission d'agence pour un terrain bâti de 2 305 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 1^{er} juin 2010 : Cession SCI LES SORGUETTES/FONCIERE CHABRIERES, 233 Chemin de la Grange des Roues à Sorgues. Montant 1 611 000,00 € pour 8 478 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 13 juillet 2010 : Cession SCI SOL/M. Franck AUZET, Avenue Blaise PASCAL, Zone Industrielle du Fournalet à Sorgues. Montant 110 000,00 € pour 1 074 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 13 juillet 2010 : Cession SCI SOL/M. Hervé PESAINS, Avenue Blaise PASCAL, Zone Industrielle du Fournalet à Sorgues. Montant 230 000,00 € pour 1 245 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 3 septembre 2010 : Cession SAS COOL-JET/Consorts DEJODE, Avenue Bernard PALISSY Zone Industrielle du Fournalet à Sorgues. Montant 850 000,00 € pour 20 659 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 3 septembre 2010 : Cession Consorts PETIT/M. Marc PETIT, Chemin de la Malautière à Sorgues. Montant 3 100,00 € pour 165 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 6 septembre 2010 : Cession MILLE S.A.S./SCI MILLE IMMO, 69, rue Marcel Valérian, Parc d'Activités de la Grange Blanche, 84350 Courthézon. Montant 900 000,00 € pour 15 855 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 25 novembre 2010 : Cession SA MÄDER COMPOSITES France/OSEO Financement et NATIXIS Bail, 177, avenue Louis et Auguste LUMIERE, Zone Industrielle du Fournalet à Sorgues. Montant 2 297 960,00 € pour 22 761 m². La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.
- 13 décembre 2010 : Cession MOLINA-GAMON, 1 243 B, 197 avenue Thomas EDISON, Zone Industrielle du Fournalet à Sorgues. Montant 375 000,00 € pour 3 753 m² bâtis. La C.C.P.R.O. n'a pas préempté.

III – Délibérations du conseil de Communauté

12 délibérations ont été soumises au Conseil de Communauté durant l'année 2010 :

- 28 janvier 2010 : Secteur d'activités de la Malautière à Sorgues :
 - > Retrait de la délibération n° 151/2009 du 5 novembre 2009 modifiant le périmètre d'études préalables, suite au recours gracieux de la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

- 1^{er} avril 2010 : Z.A.C. Espace d'Activités Sainte-Anne Est à Sorgues :
 - > Vente d'un terrain de 1 000 m² à M. Patrick ARAKELIAN, gérant de la SARL AVIPRO Propreté pour l'implantation d'une activité spécialisée dans le nettoyage.

- 20 mai 2010 : Secteur d'activités de la Malautière à Sorgues :
 - > Retrait de la délibération n° 151/2009 du 5 novembre 2009 et de la délibération n° 2/2010 du 28 janvier 2010.

- 8 juillet 2010 : ZAC de la Grange Blanche II à Courthézon :
 - > Fixation du montant des indemnités d'expropriation aux expropriés.

- 4 octobre 2010 : Zone de la Malautière à Sorgues
 - > Acquisition de terrains appartenant aux Consorts CATTO sur la Commune de Bédarrides.
Zone Industrielle du Fournal à Sorgues
 - > Acquisition de la parcelle BN n° 72 partie appartenant à la Commune de Sorgues.
 - > Acquisition de la parcelle BE n° 47 appartenant à la Commune de Sorgues.
Z.A.C. Espace d'Activités Sainte-Anne Est à Sorgues :
 - > Vente d'un terrain de 3 000 m² à M. David CORNERO.
Z.A.C. de la Grange Blanche II à Courthézon :
 - > Négociation amiable – fixation du montant des indemnités d'expropriation à M. CHAUMARD André et Mme ONDE Josette.
 - > Négociation amiable – fixation du montant des indemnités d'expropriation à M. MONIER Alain.
 - > Négociation amiable – fixation du montant des indemnités d'expropriation à M. BISCARRAT David et M. BISCARRAT Jérôme.
 - > Négociation amiable – fixation du montant des indemnités d'expropriation à M. BISCAREL Jean-François et Mme TRAMIER Francine.

- 13 décembre 2010 : Z.A.C. Espace d'Activités Sainte-Anne Est à Sorgues /
- > Vente d'un terrain de 3 000 m² à M. David CORNERO – modification de la délibération du 4 octobre 2010.
 - > Servitude de passage au bénéfice des parcelles cadastrées Section CL n° 113 et 112.

Zone de la Maulautière à Sorgues :

- > Prorogation de la convention de portage financier avec la SAFER en vue de l'acquisition des terrains d'assiette du carrefour giratoire Nord de la zone d'activités de la Malautière.

IV – Etude de stratégie de développement économique

Une réunion s'est tenue le 18 décembre 2009 au Conseil Général, avec pour objet la présentation officielle de l'étude de stratégie de développement économique de la CCPRO à cinq ans, qui a mobilisé toute l'énergie d'une équipe aux compétences diversifiées au sein de la CCPRO.. Pour mémoire, les différents axes d'attribution de subvention étant :

- la réhabilitation de zone existante (Le Fornalet à Sorgues) ;
- la création d'une zone d'activités nouvelle (La Malautière à Sorgues) ;
- l'extension de zone d'activités (La Grange Blanche II à Courthézon).

Afin que cette étude puisse correspondre au mieux aux attentes du Conseil Général, un volet lié à l'économie du tourisme et un autre à celui de l'agriculture ont complété l'étude. Parallèlement à l'envoi officiel du dossier de stratégie, un dossier de demande de subvention a été constitué, dans lequel il a été demandé que soient mises en lumière les exigences précises du Conseil Général dans le cadre de la Charte Qualité, pour que la CCPRO soit éligible, notamment relativement à la réhabilitation de la zone industrielle du Fornalet à Sorgues.

A la suite de quoi, par courrier du 9 septembre 2010, M. Gérard VALDENNAIRE, Directeur Général Adjoint du Conseil Général, a salué la qualité de l'étude et a souhaité qu'outre les réponses déjà contenues dans l'étude initiale, à savoir :

- a) l'enquête auprès des chefs d'entreprises a été faite sous forme de questionnaire, et le taux de réponses a été de l'ordre de 25 % ;
- b) la densification du foncier ne concernait pas les zones d'activités de la CCPRO puisque tous les terrains sont bâtis et aucune « dent creuse » ne persiste. Cette information ayant d'ailleurs été communiquée à plusieurs reprises au Conseil Général, via des réunions du SCOT ;
- c) les réunions avec le service des routes du Département ont été programmées y compris pour une prochaine rencontre entre le Président du Conseil Général et de la CCPRO, relativement au barreau RD 17-RD 907 de desserte de la zone de la Malautière.

la CCPRO apporte des réponses complémentaires, sur :

A – La démarche de stratégie de développement économique :

- a) conforter le développement du tissu économique existant : mettre en place une démarche d'animation économique du territoire, à travers notamment des enquêtes de terrain ;
- b) se rapprocher des dynamiques de réseaux : universités, donneurs d'ordres, pôles ;
- c) densifier et rationaliser le foncier économique.

B – Les projets de création et de requalification de parcs d'activités économiques :

- schéma de desserte de la zone de la Malautière validé par le Département.

Un courrier de réponse a ensuite été transmis en ce sens, tout autant que les services juridique et foncier et économique ont rencontré la direction de l'Economie, afin d'éclaircir certains points.

V – Commune de Sorgues

Zone Industrielle du Fournalet

CHEMIN DU FOURNALET : Le début des travaux d'enfouissement des réseaux Chemin du Fournalet a été prévu pour le 15 mars 2010.

ENQUETE DE REQUALIFICATION : A titre d'exemple et pour s'inspirer d'un modèle de marche à suivre, les élus de la CCPRO ont été informés de la démarche de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse qui a entrepris une démarche relative à la requalification de ses zones d'activités économiques.

Un questionnaire de requalification a été adressé à chaque chef d'entreprise, pour recueillir un certain nombre d'informations destinées à établir un diagnostic suivi d'un préprogramme d'aménagement zone par zone et portant notamment sur :

- l'aspect général et l'attractivité
- la desserte et la signalétique
- la nature des activités et la sécurité
- le développement durable et l'écologie

Dans le cadre de cet échange, les industriels ont été invités, à travers ce questionnaire, à se positionner sur leur participation active à cette requalification sur leur domaine privatif.

Compte-tenu de l'état d'avancement du dossier de requalification de la zone industrielle du Fournalet, le Débat d'Orientation Budgétaire a, dans un premier temps, été amené à déterminer quel budget serait effectivement alloué en 2010, aux travaux de réhabilitation.

Ce qui a nécessité d'établir un échéancier de réalisation des travaux par tranche et définir enfin quel serait le secteur de la zone qui ferait l'objet des premiers travaux.

Il a alors été estimé qu'il paraissait prématuré d'envoyer un tel questionnaire aux entreprises qui ne susciterait que confusion et incompréhension.

Un dossier de demande de subvention auprès de la Région a cependant été élaboré par le service juridique et foncier incluant ce type de questionnaire.

PRESENTATION DU D.C.E. DE REHABILITATION DES VOIES « DENIS PAPIN – AUGUSTE LUMIERE – GAY LUSSAC » : Des travaux ont été prévus pour finaliser la couche de roulement des avenues DENIS PAPIN, Les Frères LUMIERE et l'Impasse GAY LUSSAC et reprendre l'éclairage public (génie civil, mâts, lanternes).

Lors de l'estimation sur base d'esquisses réalisées fin 2008, le montant de ces prestations s'élevait à 1 280 000 €HT. Au stade du D.C.E., ces travaux se sont élevés à 1 385 000 €HT.

Or, l'état de dégradation avancé du bassin d'eaux pluviales situé à l'arrière de la Société MÄDER (ex-SICAP) a nécessité une intervention lourde de remise en état, soit environ 90 000 €. Le coût global de l'opération était estimé à 1 475 000 €HT pour près de 17 000 m² aménagés, soit 86,76 €/m².

Un avis favorable a été donné concernant ce D.C.E. et la demande de subvention auprès de la Région. Le Conseil de Communauté a été appelé à délibérer, de sorte que les travaux puissent débiter au mois de Décembre 2010, pour une durée de 2 à 3 mois.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA REHABILITATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU FOURNALET ET POSSIBILITES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU : La CCPRO a entrepris d'élaborer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, cette mesure étant réservée aux zones d'activités de plus de

10 ha ayant plus de 10 ans d'existence. La priorité a été donnée aux zones à « compétence intercommunale » et ce dossier se devait de répondre très précisément à certaines exigences de la Région et notamment sur des aspects techniques et environnementaux qui devront être finalisés avec les services techniques de la CCPRO.

L'aide de la Région pouvant porter :

- 1) Sur les études (diagnostic prenant en compte les aspects économiques, environnementaux, énergétiques et sociaux). Cette subvention est plafonnée à 50 000 €, avec un taux maximum de 45 %.
- 2) Sur les travaux (création d'espaces verts, mise en place de signalétique et de mobilier urbain, amélioration d'équipements existants ou création d'équipements nouveaux en vue d'améliorer de façon significative une performance sur un des trois axes du développement durable « éclairage très peu consommateur d'énergie, bassin de rétention traité en paysager, piste cyclable, système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, abris bus...).

Il a été intégré que cette aide serait plafonnée à 200 000 € couvrant au maximum 35 % du montant HT de l'investissement.

D'autre part, l'Agence de l'Eau a fait savoir qu'elle était susceptible d'apporter une aide pour tous travaux qui participeraient à la lutte contre la pollution et à la protection des milieux aquatiques, notamment les ouvrages qui limiteraient les rejets directs dans les rivières. Un document technique a été demandé aux Services Techniques de la CCPRO concernant l'assainissement et le pluvial.

VENTE DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES : la Commune de Sorgues, propriétaire de quelques parcelles dans la Zone Industrielle du Fournal en particulier, a noué des contacts avec des entreprises intéressées auxquelles elle a souhaité vendre, non pas directement, mais à travers la CCPRO qui détient la compétence économique. Afin de lever le doute, notamment sur l'interprétation des textes, la CCPRO a questionné la Préfecture de Vaucluse qui, par courrier du 27 avril 2010, a fait connaître sa position en la matière.

Il s'est avéré que sur le principe, l'article L 5211-5-III du CGCT stipulait en cas de transfert de compétence dans les zones d'activités économiques et notamment dans les ZAC, que le bien immobilier issu du domaine privé d'une Commune devait être transféré en pleine propriété dans le domaine privé de l'EPCI, car les terrains seraient ensuite vendus à des tiers. Faute de quoi, la transaction ne saurait être rendue possible.

L'article L 5211-17 du CGCT a prévu que « lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'activités économiques, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté ».

En vertu de quoi, il a été décidé d'appliquer les dispositions prévues dans la lettre de M. Le Préfet, conformément au CGCT et une information a été faite à l'ensemble des Maires de la CCPRO.

Compte-tenu de ces dispositions, le Conseil Municipal de Sorgues a délibéré le 29 avril 2010 pour formaliser cette vente.

La même démarche a été effectuée pour tous les terrains dont la Commune de Sorgues a souhaité se défaire, dans les conditions imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Cela s'est appliqué à l'identique pour l'acquisition d'un terrain qui sera ensuite

revendu à la SCI du Pont de l'Ouvèze. Le Conseil de Communauté du 4 octobre 2010 a délibéré en ce sens.

DEVENIR DES RAILS DE LA ZONE L'accent s'est porté sur la mise en œuvre d'une politique de rétention des eaux de ruissellement essentiellement collinaires dans la Zone Industrielle du Fournalet, notamment en provenance des terrains appartenant aux A.S.F..

Pour ce faire, par-delà l'Avenue LAVOISIER, les emprises destinées à un embranchement ferroviaire potentiel et actuellement propriété de la CCPRO, ont été pressenties pour cette rétention sous forme de noues engazonnées.

Dans les autres secteurs de la zone, les rails pourraient être déposés afin de transformer les emprises en noues. Cependant, la CCPRO n'étant pas propriétaire de ces emprises foncières qui appartiennent par millièmes aux entreprises installées de part et d'autre de la voie, dans le cadre du lotissement industriel, il ne sera pas évident de réaliser cet ouvrage dans ces conditions.

De plus, lorsque la Société WEBER et BROUTIN avait sollicité l'autorisation d'acheter une parcelle nécessaire à son extension, en faisant disparaître la voie ferrée, la CCPRO s'était opposée à ce principe, en défendant l'idée que l'embranchement ferroviaire devait perdurer pour s'inscrire dans une politique de développement durable en cas de nécessité (notamment en cas de crise profonde et de pénurie de carburant).

Dans la discussion, il a été précisé que même si les noues étaient réalisées et qu'il faille permettre de nouveau au train de transiter, les deux opérations ne seraient plus compatibles, dans la mesure où le sol devrait être compacté et perdrait alors sa capacité d'absorption.

Il a alors été proposé, pour amoindrir le phénomène de ruissellement et d'améliorer le système, d'imposer aux A.S.F. de réaliser des ouvrages de rétention sur leurs propres parcelles, bien que les débits soient calibrés à ce jour.

La question a été posée quant à la solution à adopter, sachant

- d'une part que le traitement des eaux de rétention est une problématique dont il ne faut pas négliger les effets ;
- d'autre part, que l'acquisition foncière des parcelles relatives à la voie ferrée du lotissement industriel est loin d'être résolue.

SOCIETE MÄDER COMPOSITES FRANCE : Elle a déposé un dossier de permis de construire pour l'extension des bâtiments existants, comportant la création d'un entrepôt et d'un atelier. Le tout représentant une création nouvelle de 4 800 m² de SHON.

SOCIETE C.S.B. : M. CONNESSON a vendu son entreprise au Groupe CEDRES Industries essentiellement implanté dans le Nord, sauf une au Sud de Lyon. A noter que la société du Fournalet dont M. Frédéric BASSERY est le directeur local a conservé la même enseigne à savoir C.S.B.. Ce groupe est constitué par 18 sociétés indépendantes, qui regroupent 650 personnes au total.

Le site de Sorgues compte 24 employés, dont 5 administratifs et 19 dans les ateliers (plus les intérimaires).

Créée en 1978, la Société CSB qui compte s'ouvrir davantage sur l'industrie alimentaire, reste spécialisée dans la petite et moyenne chaudronnerie industrielle, la tuyauterie, la construction métallique, le rechargement de pièces, la découpe de tôle par plasma et oxycoupage (35 mm dans l'inox et 300 mm dans l'acier au carbone). Les matériaux travaillés étant l'acier doux, l'inox, les aciers spéciaux ainsi que l'aluminium.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX EN TREFONDS SUR LES TERRAINS TECHNISOL - BERT PROVENCE IMMOBILIER ET CRAY VALLEY : Les techniciens de la CCPRO ont vérifié que la canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales mise en œuvre lors de l'implantation de la Société PICARD SURGELES était bien encore active et qu'elle se déversait dans le bassin de rétention situé derrière la Société MÄDER (ex-CRAY VALLEY)

Il est donc apparu nécessaire de procéder à une régularisation avec les autres propriétaires riverains (TECHNISOL, Transports BERT PROVENCE, MÄDER) par le biais d'une convention constitutive d'une servitude de tréfonds pour le passage et l'entretien d'une canalisation publique souterraine en terrain privé.

Contacts :

GRANGET FACADES : Un projet de délibération a été présenté aux élus concernant la vente d'une parcelle de 708 m² appartenant à la CCPRO que la SCI Le Pont de l'Ouvèze a souhaité acquérir au prix de 20,00 €HT/m², pour la construction d'un bâtiment de 800 m² de SHON environ et un investissement de l'ordre de 300 000,00 € regroupant un effectif de 14 personnes dans les trois premières années.

Deux compromis de vente ont été signés le 16 décembre 2009, concernant d'une part la vente d'un terrain de 2 265 m² appartenant à la Commune de Sorgues et d'autre part le terrain ci-dessus appartenant à la CCPRO.

Or, par courrier du 2 février 2010 M. Le Maire de Sorgues a indiqué à la CCPRO :

- que cette transaction ne pouvait aboutir puisque, sur le plan juridique, la Commune n'était plus habilitée à négocier l'achat ou la vente de terrains situés en zone d'activités, cette compétence ayant été transférée à l'EPCI ;
- que la Commune n'avait plus de budget affecté à cette fonction.

Ainsi donc, M. Le Maire de Sorgues a proposé à son Conseil Municipal de revendre ladite parcelle au prix de 45 300 €HT et a restitué à la CCPRO le chèque de dépôt de garantie d'un montant de 5 417,88 € représentant 10 % du prix TTC, lequel a été remis en mains propres à M. GRANGET, gérant de la SCI, en vue de sa destruction.

Dans ces conditions, la CCPRO a souhaité que le nécessaire soit fait, afin de racheter au plus tôt cette parcelle à la Commune de Sorgues pour pouvoir enfin la revendre à la SCI du Pont de l'Ouvèze. Un courrier de réponse a été adressé à M. Le Sénateur-Maire de Sorgues, en ce sens.

ZONE INDUSTRIELLE DU FOURNALET IV

REGULARISATION ECHANGE DE TERRAINS : Dans le cadre de la sécurisation, le réaménagement et l'extension de la déchetterie intercommunale de Sorgues, notamment en vue de développer la collecte des déchets verts, la CCPRO s'est rapprochée de la SCA du Domaine de la Serre, propriétaire de certaines parcelles jouxtant la déchetterie (cadastrées Section AX n° 79 et BC n° 81). Il avait été envisagé de procéder à un échange de ces parcelles avec celles de la CCPRO et cadastrées Section BD n° 4 – 5 – 9 – 11 et 15. En effet, la nature du sol impropre à la construction, a rendu impossible toute implantation nouvelle d'activité économique nécessitant l'obtention d'un permis de construire.

L'objectif de cet échange était de favoriser à terme un remembrement pour donner à la fois une cohérence à l'activité existante de tri de matériaux et gravats liés au B.T.P. et permettre à la CCPRO de développer sa compétence.

Cependant, les parties en présence n'ont pu formaliser en raison d'un certain nombre de formalités administratives non régularisées. Cette question a donc été renvoyée sine die, mais les services poursuivent le déroulement du dossier.

VILLAGE D'ENTREPRISES ERO

CYTIA JULLIEN ET POINCET : Les plaques d'assainissement volées ainsi que la dégradation de certaines autres, rue des Tanneurs, ont été réparées et/ou remplacées pour la plupart dans leur totalité.

M. SEVA : La CCPRO s'est rendu propriétaire d'un hangar situé à SORGUES (84700), dans la zone d'activités qu'elle a acquis de la Société AMEC-SPIE (anciennement locataire). Afin de rentabiliser l'achat de ce hangar et par décision du Président en date du 29 mars 2010, la CCPRO a décidé de conclure un contrat de bail, soumis à l'article L 145-5 du Code de Commerce, avec la Société ASH-SEVA J pour qu'elle puisse y exercer son activité de serrurerie, métallerie et chaudronnerie. Le bail a été consenti pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} avril 2010, pour un loyer mensuel de 400 €

ESPACE D'ACTIVITES SAINTE-ANNE EST.

CORNERO : Considérant que M. CORNERO artisan du cirque, occupait la parcelle de la CCPRO sans droit ni titre (puisque la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable n'a pas été finalisée), il a été décidé de proposer la vente de la parcelle au prix de 25,00 € HT/m², s'agissant d'un terrain à vocation d'activité. Ainsi, la question de l'entreposage des camions, chapiteaux et animaux liés à l'activité foraine sans autorisation ni assurance, serait régularisée. Contact a donc été pris avec M. CORNERO.

M. David CORNERO et sa sœur Rachel ont fait connaître verbalement leur souhait d'acquérir le terrain de 5 000 m² environ appartenant à la CCPRO derrière PROLOGIS (sur le Chemin des Peupliers) au prix de 25,00 €, sur la base suivante :

- M. David CORNERO acquiert 3 000 m² dans un premier temps ;
- Mlle Rachel CORNERO se portant acquéreur de 2 000 m² six mois après la signature du 1^{er} acte authentique, à défaut de quoi, ce serait M. David CORNERO qui achèterait.

Ces acquisitions foncières étant réalisées pour l'implantation de hangars destinés à la location artisanale.

Ces conditions ont été accordées, la CCPRO estimant que la situation de cette parcelle était difficilement commercialisable et que le prix correspondait à la réalité géographique.

Un courrier a été transmis aux acquéreurs potentiels, afin de leur relater les conditions de vente et recueillir leur accord.

AVIPRO PROPLETE : Le compromis synallagmatique de vente a été signé le 12 avril 2010.

M. JEAN GRANIER : Un échange de correspondances entre M. Jean GRANIER et M. Le Maire de Sorgues, a eu lieu au sujet d'une division parcellaire (CI n° 110) au 1 449 quartier Sainte-Anne à Sorgues, qui aurait favorisé d'une part un projet de construction d'un bâtiment commercial d'exposition de 200 m² en façade de la R.D. 942 et d'autre part, la vente d'une villa. A noter que la Commune de Sorgues avait, dans un premier temps, validé ce projet.

Or, en raison de problèmes de sécurité des usagers, le Conseil Général a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet, décision que M. Le Maire de Sorgues a porté à la connaissance de M. GRANIER.

La CCPRO n'a pas pris position dans ce différend.

PERMIS DE CONSTRUIRE PROLOGIS : Une demande de permis de construire a été déposée, concernant la construction d'un bâtiment de bureaux de 722 m², adossé à l'entrepôt existant et de l'aménagement d'un parking VL de 55 places. Cette construction nouvelle étant destinée à accueillir la Société BIOCOOP, génératrice de 160 emplois.

A.I.S.T. : Par courrier du 18 juin 2010, l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail (médecine du travail), a fait connaître son agrément à la démarche entreprise par la C.C.P.R.O. et a souligné la nécessité de la mise en place d'une signalétique harmonieuse des enseignes présentes sur la zone.

SERVITUDE DE PASSAGE M. SERGE DA SILVA : M. DA SILVA est propriétaire d'une habitation située à la lisière de la zone d'activités au même titre que ses voisins. Leurs villas sont entourées d'un espace boisé classé, propriété de la CCPRO.

Une servitude de passage (actée devant notaire), avait déjà été attribuée à l'un des propriétaires afin de lui permettre d'accéder à son domicile, à travers l'espace boisé classé.

La parcelle de M. DA SILVA étant elle-même grevée d'une servitude de passage au bénéfice de son voisin immédiat, celui-ci a envisagé, pour faire tomber ladite servitude et avoir la jouissance totale de son terrain, de prolonger la servitude octroyée par la CCPRO le tout sans destruction des grands arbres existants.

Pour ce faire, il s'est engagé, au même titre que les autres usagers du passage, à en faire l'entretien

Après un premier avis défavorable au motif que :

1. la servitude de passage consentie à l'origine ne devait desservir qu'un seul lot ;
2. la servitude déjà en place sur la parcelle de M. DA SILVA, ne nécessitait nullement d'en modifier les règles, surtout pour passer à travers un espace boisé classé.

Finalement, les élus ont donné un avis favorable aux conditions suivantes :

- a) que la bretelle de desserte aux habitations de M. DA SILVA et de son voisin immédiat (quelques mètres à peine), soit réalisée et entretenue par les propriétaires utilisateurs ;
- b) que les frais d'acte notariés soient exclusivement à la charge des bénéficiaires de cette servitude de passage.

PLAINTÉ DE M. THOMAS : Afin de tenter de trouver une solution au problème rencontré depuis plusieurs années par M. THOMAS, riverain de la zone d'activités, M. Marc CHASTEL Adjoint au Maire de Sorgues, délégué à la Sécurité, a fait deux propositions à la CCPRO, par courrier du 26 janvier 2010, à savoir :

- règlementer le stationnement des poids-lourds sur l'Avenue Louis LEPINE ;
- fermer les deux accès non utilisés par la Société BESSON, formant par leur configuration des places de stationnement tout indiquées et objet des nuisances nocturnes, essentiellement à cause des groupes froids dont sont équipés les camions. Etant précisé que ces accès seraient de nouveau mis en service si les Etablissements BESSON, bénéficiaires, en faisaient la demande.

La CCPRO, désireuse de mettre un terme à cette situation litigieuse qui n'a que trop duré, a approuvé ces deux propositions et le coût d'implantation d'une borne interdisant chaque accès a été chiffré.

Les services techniques de la CCPRO ont procédé à la mise en place de rochers dans les niches de stationnement objet des nuisances et M. Le Maire de Sorgues a pris un arrêté règlementant le stationnement des poids-lourds sur l'avenue Louis LEPINE.

ZONE DE LA MARQUETTE

PROPRIETE DES CONSORTS DAO-LEVEQUE-SELVENTI : Une rencontre a eu lieu le 21 avril 2010 avec certains propriétaires indivis. Ceux-ci ont réaffirmé leur volonté de réaliser une opération soit avec un aménageur sur la totalité de leurs parcelles, sous le contrôle et avec l'accord express de la C.C.P.R.O., soit de vendre directement à la C.C.P.R.O.

Il a précisé et été mis l'accent sur le détail des conditions de commercialisation de ces parcelles étroitement liées à l'aménagement des infrastructures (carrefour giratoire imposé par le Conseil Général et voirie de desserte des lots), ainsi que toutes les viabilités.

L'époux de Mme SELVENTI (propriétaire indivis) a alors indiqué que Mme MARTIN, déjà implantée sur le site et désireuse de réaliser une opération d'aménagement, était vivement intéressée par l'acquisition de l'ensemble des terrains appartenant aux Consorts, qu'ils soient situés en zone 4 NA ou bien en zone NC et ce au prix de 32,00 €/m². Il a souhaité connaître la destination future des terrains NC dans le cadre de la révision du POS en PLU de Sorgues et a rejeté l'idée que les Consorts fassent l'opération eux-mêmes en lieu et place de la collectivité publique ou de l'initiative privée.

A cela, la position de la CCPRO a consisté à dire que cette question devait exclusivement être évoquée avec les élus de Sorgues. Concernant le projet de Mme MARTIN, il a été dit que rien ne s'opposait à ce qu'elle réalise son opération d'aménagement, à la condition sine qua non qu'elle prenne également à sa charge l'exécution des infrastructures ci-dessus énoncées et des viabilisations. Les choses ont été clarifiées sur le fait que :

- d'une part, la CCPRO ne se substituerait pas à Mme MARTIN pour la réalisation des travaux ;
- d'autre part, la CCPRO n'envisageait pas d'acquérir des terrains non viabilisés au prix de 32,00 €/m².

Les représentants de l'indivision ont fait savoir qu'ils allaient communiquer toutes ces informations à Mme MARTIN, afin qu'elle prenne la mesure économique et financière de la réalité du projet qu'elle souhaitait développer.

PROJET DE CONSTRUCTION DE M. DE VINCK : Un permis de construire a été déposé à la Mairie de Sorgues, concernant la création d'un bâtiment industriel pour une activité de chaudronnerie pour le compte de la S.C.I. CLEV sur un terrain appartenant à la SCI de la Marquette II (Mme MARTIN). Afin d'assurer la délivrance du permis, la CCPRO s'est engagée à réaliser le réseau d'assainissement.

Les crédits ont été inscrits au budget 2010 dès lors que les éléments chiffrés pour la réalisation d'une station de relèvement seraient connus.

Il a toutefois été expliqué que la zone de la Marquette, bien que située en zone 4NA, était insuffisamment équipée concernant les eaux usées, ce qui a bloqué l'évolution de la zone.

Sur ce constat lors de la réalisation par le SITTEU du refoulement des eaux usées de Vedène vers Sainte-Anne, la CCPRO a fait poser une canalisation en refoulement en tranchée commune sous le chemin du Plan du Milieu. Aussi, la réalisation de la station de refoulement permettra d'assainir cette zone.

La CCPRO, qui a parallèlement adressé un courrier d'information à la Mairie de Sorgues, a confié au Cabinet AUBRY la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette station, effectuée dans le courant du 1^{er} semestre 2010.

Le Dossier de Consultation des Entreprises de la station de relèvement a été lancé. Les travaux étant prévus pour le mois de Mai 2010.

ACCES « AUBERGE PROVENCALE » : Par courrier du 20 Novembre 2009 adressé à M. Le Maire de Sorgues, le Conseil Général de Vaucluse (Agence Routière de Carpentras) a fait connaître que M. SERIGNAN, candidat à l'acquisition des locaux de l'Auberge Provençale, avait proposé un principe d'utilisation de la contre-allée pour accéder sur le site.

M. SERIGNAN a été prié de fournir un plan d'accès au 1/1 000ème pour de plus amples précisions.

La CCPRO n'étant pas au fait précisément de cette affaire, a sollicité que M. Le Maire de Sorgues lui communique copie du courrier qu'il avait transmis le 9 octobre 2009 au Conseil Général.

AVIS DES DOMAINES CONSORTS MOUNIER : Les Consorts MOUNIER souhaitant régler une succession familiale en procédant à la vente de leurs biens, la CCPRO a sollicité un avis des Domaines dans le but de se positionner, si nécessaire dans le cadre d'une réserve foncière, pour l'aménagement à venir de la zone d'activités de la Marquette.

Le terrain nu cadastré Section CI n° 34, d'une surface totale de 6 056 m² loué au Garden Center jusqu'en 2012, a été estimé entre 40 € et 45 €/m².

La maison d'habitation avec terrain attenant (CI n° 35 et 36) a été estimée au prix de 260 000 à 266 000 €

Il a été convenu que ces informations n'avaient pas à être communiquées aux Consorts MOUNIER qui, s'ils le désirent, peuvent faire estimer leur bien par un professionnel de l'immobilier.

Suite à la demande d'estimation des Domaines aux fins de motiver une acquisition dans le cadre du règlement de la succession MOUNIER, il aurait pu paraître intéressant que la CCPRO ait la possibilité de réagir rapidement et se positionner en qualité d'acquéreur éventuel si le projet de développement de la zone d'activités s'y était prêté. Bien entendu, compte-tenu de la politique de réserve foncière menée par la CCPRO et qui relève de projets à long terme, il n'a jamais été question d'évoquer une quelconque acquisition à ce stade du dossier.

CONTACT TERTIAIRE : Une activité tertiaire a fait part de sa recherche d'un terrain proche de l'échangeur autoroutier Avignon-Nord et de la zone commerciale, d'une surface de 6 500 m² à 7 000 m², afin d'y construire un bâtiment de 1 500 m² environ. Ceci pour un effectif de 60 emplois. La zone commerciale du Pontet et ainsi qu'Agroparc à Avignon ont été démarchés.

Sur les instructions de M. Le Président, un terrain situé à l'arrière du bâtiment NARBONNE ACCESSOIRES, d'une surface de 9 000 m², a été proposé au porteur de projet qui a considéré que l'emplacement suscitait un réel intérêt. En effet, en limite entre Sorgues et Entraigues, ce terrain serait desservi directement par un carrefour giratoire sur lequel la CCPRO et le Conseil Général ont déjà travaillé. Il suffirait alors de réaliser une portion de voirie. L'entreprise a souhaité que la CCPRO travaille sur ce projet, afin de lui proposer un prix comportant toutes les viabilités.

Un contact a été établi avec les propriétaires afin d'examiner et d'intégrer plus précisément le contexte de cette implantation dans le projet global de l'extension de la Marquette, et ce avant d'envisager une acquisition amiable.

Un montant de l'ordre de 60 €/m², a été annoncé au porteur de projet, compte-tenu du prix de 300 000 € environ pour la réalisation du carrefour giratoire, plus la voirie et en y incluant les prétentions des propriétaires pour le foncier.

A noter parallèlement l'intérêt porté par cette société tertiaire sur des terrains situés en limite communale avec Entraigues. Il a été convenu de communiquer au porteur de projet un prix de vente/m² dès lors que le montant des travaux de voirie et du giratoire serait connu.

Dans cette attente, la CCPRO a mené une réflexion avec le Conseil Général de Vaucluse, en vue de l'établissement d'une convention de portage qui pourrait être de l'ordre de 45 % pour le Conseil Général et 55 % pour la CCPRO.

Dans le but de travailler plus précisément sur les emprises du giratoire et de la voirie de desserte le long de l'enseigne NARBONNE ACCESSOIRES, la CCPRO est entrée en relation avec les propriétaires des parcelles riveraines classées en secteur NC du P.O.S. Le but étant d'acquérir à l'amiable le foncier nécessaire à la réalisation des ouvrages.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu sur place le 13 avril 2010 en présence du porteur de projet et de son architecte, afin de pouvoir réaliser une étude plus fine en vue de la décision du groupe en haut lieu.

Après avoir relancé à plusieurs reprises le porteur de projet, ce dernier a fait savoir que l'étude était en stand-by (mais non stoppée), en raison des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du projet.

FINANCEMENT DES TRAVAUX : Dans le cadre de l'action économique pour 2010, il a été décidé d'intégrer le coût des travaux réalisés sur la zone de la Marquette. Le tableau récapitulatif a donc été mis à jour par le Directeur Général des Services Techniques.

Le Conseil Général de Vaucluse a missionné le Bureau d'Etudes ARCHIGROUP pour une étude complète, y compris concernant le carrefour giratoire d'entrée de zone.

Contacts

PROJET D'IMPLANTATION D'ACTIVITES ARTISANALES : Les techniciens de la CCPRO ont été approchés par un groupe qui a souhaité développer un concept autour de l'activité artisanale. Les terrains situés à l'Ouest de l'Auberge Provençale ont attiré l'attention de la personne en charge du dossier qui devait analyser la faisabilité du projet.

Or, MM. MOUNIER ont semble-t-il fait un amalgame regrettable entre la démarche effectuée à titre indicatif par la CCPRO lors de l'estimation domaniale, et leur volonté de vendre leur bien à l'issue de cette évaluation à un acheteur non avéré.

En réponse au courrier R. avec A.R. adressé par MM. MOUNIER une explication a été donnée point par point à leurs interrogations pour dissiper ainsi ce malentendu.

ZONE DE LA MALAUTIERE

CARREFOUR GIRATOIRE : Les Consorts CATTO ont consenti à la CCPRO une promesse unilatérale de vente d'une partie de leur propriété pour une superficie totale de 8 256 m² au prix de 420 000 € soit 50,87 €/m².

L'avis des domaines a été sollicité.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE Z.A.C. ET CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES : Un marché d'Assistance à Maître d'Ouvrage et réalisation des études de Z.A.C. a été lancé. Trois offres ont été comptabilisées, à savoir :

- ARCHIGROUP (69572 LIMONEST)

- ATELIER 9 (13006 MARSEILLE)
- EGIS AMENAGEMENT (84000 AVIGNON)

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le Jeudi 11 mars 2010 et les candidatures ont fait l'objet d'un examen approfondi.

Les trois candidats qui ont soumissionné ont été reçus par les agents de la CCPRO, afin qu'ils puissent leur présenter les études techniques déjà réalisées sur la zone et ainsi engager la négociation des offres en termes de prix et de délais.

C'est le groupement ATELIER 9, CYCLADES ET GUILLEMET PAYSAGE qui a été retenu. Un premier comité technique s'est réuni le 23 novembre 2010. Une présentation du site et de ses enjeux a été faite. Ont été passés en revue le périmètre, l'occupation et le mitage, la desserte et les projets, le foncier, les équipements et réseaux, les prospects économiques, le statut de la Z.A.C.

Le bureau d'étude s'est ensuite engagé, dans cette « phase A », à produire un diagnostic du territoire qu'il présenterait au comité technique du 6 janvier 2011.

DOSSIER GRIPP : La demande formulée par la CCPRO auprès de la Commune de Sorgues concernant le devenir de l'emplacement réservé classé C 36 au P.O.S, a donné lieu à une réponse par courrier du 1^{er} février 2010 concernant le projet de création de parkings supplémentaires par la Société GRIPP sur cette emprise.

En substance, il lui est apparu prématuré de se prononcer dans l'immédiat sur cet emplacement réservé, destiné à l'origine à désenclaver les activités implantées à l'Est de la R.D. 907, après réaménagement de son tronçon Nord, en évitant la zone d'habitation située derrière Intermarché.

La Commune de Sorgues a estimé qu'en l'absence d'engagement formel du Conseil Général sur le maintien des accès actuels des entreprises implantées ou appelées à s'installer de part et d'autre de la R.D. 907, il est apparu primordial de veiller à leur assurer une autre desserte.

Cette question avait été abordée lors de la réunion technique du 22 octobre 2009 portant sur la présentation du schéma routier pressenti de la future déviation de la R.D. 17 et sa sortie sur le giratoire prévu sur la R.D. 907, au Nord du Village d'Entreprises ERO, avec un embranchement de l'emplacement réservé C 36.

La Commune est demeurée dans l'attente d'une autre solution proposée par la CCPRO et a déclaré qu'elle serait prête à l'étudier dans le cadre de la révision du P.L.U., tant sur son tracé que sur son gabarit.

ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA ZONE DE LA MALAUTIERE : Par courrier du 6 juin 2010, le Président de l'association des riverains de la zone de la Malautière, M. CATHONNET, a fait connaître son souhait d'obtenir un rendez-vous pour évoquer le devenir du projet de la ZAC de la Malautière. Une réunion a été programmée pour accorder un entretien au Président de l'Association, lors de laquelle seront abordés les aspects techniques, en présence notamment d'un élu de la Commune de Sorgues.

Une rencontre a eu lieu le 27 septembre 2010, en présence des élus et techniciens de la CCPRO, dans le but de communiquer l'information la plus complète et la plus transparente possible au sujet des projets qui devraient être développés sur cette zone.

Comme prévu, M. CATHONNET s'est montré très satisfait des éclaircissements qui lui ont été apportés, ce qui lui a permis d'avoir une vision plus juste et plus réaliste du projet, dont il a rendu compte aux membres de l'Association.

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL : Comme pour la Grange Blanche II, il a été demandé par les élus que les mêmes dispositions soient prises.

Une liste a donc été proposée à la Commission Economique pour validation des membres qui y siègeraient.

VILLA SERIN : La signature de l'acte authentique est intervenue le 28 décembre 2009, au pris de 190 000,00 €

GIRATOIRE FANGUEIRON : Il a été décidé de prolonger le portage foncier des terrains par la SAFER, conformément à la convention qui prévoit une date butoir en 2013. En effet, à ce stade de l'avancement des procédures, une acquisition aurait nécessité la souscription d'un emprunt et les frais financiers auraient été évalués à un montant identique à ceux appliqués par la SAFER.

La décision d'acquérir de la CCPRO a été subordonnée à la signature d'une convention avec le Conseil Général et la SAFER a indiqué qu'une acquisition rapide serait la bienvenue dans la mesure où celle-ci pourrait réinvestir dans d'autres fonciers du territoire.

Le Conseil de Communauté du 13 décembre 2010 s'est prononcé sur cette question.

ZONE DE LA BECASSIERE

SOCIETE SOPREMA : Des problèmes liés à des nuisances olfactives générées par l'activité de l'usine ont été relatés dans la presse locale. Le Président de la Communauté a immédiatement pris l'attache du Président de ladite société qui a aussitôt argumenté quant à la situation on ne peut plus régulière de l'usine eu égard à la réglementation édictée par la DREAL qui s'applique aux établissements classés.

Un courrier circonstancié sur toutes les mesures de sécurité déjà prises, les travaux d'amélioration réalisés ou engagés et les phasages de travaux complémentaires a été adressé à la CCPRO.

Le Cabinet de M. Le Sénateur-Maire de Sorgues a alors communiqué afin d'informer et rassurer les populations riveraines plaignantes.

ZONE DE BOISVASSIERE

TEKNIBOX : PROJET DE CREATION D'UNE ASSOCIATION DE ZONE : Par courrier en date du 14 mai 2010, M. ZOLET, cogérant de la SARL TEKNIBOX, située 450 chemin de Brantes dans la ZI de BOIVASSIERE, a informé la CCPRO de son souhait de créer une association de zone. A cette fin, il aurait souhaité rencontrer une personne qui pourrait l'aider et le conseiller sur l'élaboration d'une telle association.

Un courrier lui a été transmis, afin de lui communiquer les coordonnées du Président de l'Association de la zone de la Grange Blanche I à Courthézon, Monsieur Daniel ROUX pour qu'il puisse partager son expérience avec lui.

Z.A.C. PORTE DE VAUCLUSE

IMMOCHAN : Le 11 mai 2010, la Société IMMOCHAN a présenté aux techniciens de la CCPRO le projet d'extension de la Z.A.C. Porte de Vaucluse, allant de la Z.A.C. actuelle jusqu'au rond-point de la Traille.

Ainsi, lors de la séance de travail du 11 mai, M. SIEGEL a demandé que trois points soient respectés en termes hydrauliques, à savoir :

- eaux pluviales : occurrence centennale ;
- pas de remblai au-dessus du TN actuel (à l'identique de ce qui a été modifié sur la Z.A.C Porte de Vaucluse) ;
- reprise des eaux usées de l'actuelle zone Avignon-Nord à travers cette nouvelle zone, pour se rejeter dans le collecteur du SITTEU, sous le Chemin de la Traille et éviter de transiter par les quartiers Daulands-Poinsard.

IMMOCHAN a expliqué que pour cette nouvelle zone, la réalisation de commerces « en troisième rideau » n'était pas attractive et qu'elle serait davantage orientée vers l'artisanat. Le Directeur Général des Services Techniques a alors souligné que la logique locative d'IMMOCHAN risquait de ne pas coïncider avec la volonté des artisans qui préfèrent être propriétaires et qui plus est, à des tarifs abordables.

Par ailleurs, par courrier du 13 juillet 2010 adressé au Sénateur-Maire de Sorgues, la Société IMMOCHAN a donné le détail du projet d'aménagement dont les travaux qu'elle a pris en charge ont débuté deuxième quinzaine de Juillet et qui étaient destinés à d'une part améliorer le fonctionnement de la Z.A.C dans son ensemble, et d'autre part accueillir de nouvelles enseignes telles que BABOU et INTERSPORT, qui ont ouvert leurs portes courant Novembre 2010. L'enseigne CABESTO devant être opérationnelle courant premier semestre 2011.

A noter que ces travaux d'aménagement ont repris et actualisé les équipements communs, dans le respect du cahier des charges architectural de la zone et du programme des équipements de la Z.A.C., à savoir :

- réfection totale de la voirie centrale (enrobé, espaces verts qualitatifs, éclairage public, trottoirs et voies cyclables) afin d'anticiper une rétrocession de manière cohérente auprès de la Commune ;
- création d'une voirie de desserte poids-lourds arrière aux deux bâtiments commerciaux comme prévu dans la convention de servitude signée sur la parcelle CS n° 206 ;
- réalisation des bassins de rétention dans le cadre du dossier Loi sur l'eau acté avec la CCPRO ;
- protection et dallage du pipeline sur le périmètre de la Z.AC. et sur les terrains Nord ;
- mise en place d'un parcours client harmonisé avec l'ensemble du secteur Avignon-Nord (signalétique enseignes, parcours piéton fléché, mobilier commun).

VI – Commune de Courthézon

PARC D'ACTIVITES DE LA GRANGE BLANCHE I

PROJET DE M. PLANTIN : M. Bruno PLANTIN, directeur de la Société COURTHEZON ENERGIES, spécialisée dans les activités d'isolation, biomasse, climatisation, pompe à chaleur, solaire photovoltaïque (solarlink) et solaire thermique, a souhaité faire l'acquisition d'une partie des locaux désaffectés et objet d'une liquidation judiciaire appartenant à M. CRESCIONI (anciennement unité de production de pinceaux) à Courthézon. Son projet de rénovation consistant à remettre en état l'ensemble des toitures en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque et de surfaces à usage professionnel.

Cependant, le prix de vente proposé par M. CRESCIONI s'est avéré rédhibitoire et M. PLANTIN a orienté ses recherches vers des solutions d'aide au montage du projet, notamment grâce à la collaboration de l'Agence de Développement de Vaucluse (Saint-Gobain Développement entre autre, mais bien d'autres institutionnels).

Parallèlement, M. PLANTIN s'est intéressé à l'acquisition de la propriété de Mme et M. ARLIAUD, dans la zone de la Grange Blanche pour y réaliser un centre national de formation pour tout ce qui concerne les énergies renouvelables, un centre d'hébergement avec restauration (tenu par un professionnel) qui pourrait avoir la double fonction de salle de réception durant les week-ends et jours fériés.

Cette démarche a été accueillie favorablement par les élus de la CCPRO, considérant qu'une telle initiative représenterait un plus pour Courthézon par la réhabilitation d'une friche industrielle et la requalification d'un site dont le contexte environnemental contribue à porter préjudice à l'image de la zone d'activités de la Grange Blanche et à l'ensemble des industriels implantés.

Pourtant, M. PLANTIN a fait savoir qu'il était à la recherche d'un Conseil en stratégie, car compte-tenu des incertitudes liées à la crise économique, il préférerait rester prudent.

PROJET ARLIAUD : Mme ARLIAUD a été informée du projet de M. PLANTIN et il lui a été proposé de vendre la totalité du site de la Grange Blanche.

Mme ARLIAUD ne s'est pas montrée réfractaire à ce principe, à la condition que la transaction s'opère au prix de 1,5 M€ Ce prix rédhibitoire n'a pas suscité l'intérêt de M. PLANTIN.

Malgré une visite sur le site, aucune nouvelle n'a été donnée par Mme ARLIAUD tant sur le projet de nettoyage de la parcelle que sur son engagement à fournir les éléments comptables liés aux perspectives de gains générés par la future activité de contrôle technique poids-lourds.

De son côté, la Commission Départementale d'Accessibilité (C.D.A.) s'est prononcée favorablement le 3 août 2010.

Malgré les affirmations du couple, l'existence de l'agrément préfectoral a d'abord suscité un doute incontestable. A ce titre, toute ambiguïté a été levée lorsque la C.D.A. a fait savoir qu'il convenait que la construction soit réalisée préalablement à la visite de contrôle par les services préfectoraux qui, après seulement, donnaient ou refusaient l'agrément.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 27 mai 2010 avec Mme et M. ARLIAUD en présence de leur architecte pour faire le point avant dépôt du permis de construire concernant le contrôle

technique pour poids-lourds. Puis le permis a effectivement été instruit en Mairie de Courthézon.

De plus, un courrier a été adressé par le service instructeur à la DREAL le 30 juillet 2010 dans le cadre de la consultation des services.

En revanche, la Société TRAPIL a fait connaître, par courrier du 7 septembre 2010, qu'après examen du dossier complet concernant le projet ARLIAUD, elle a adopté deux positions, à savoir :

- pour le contrôle technique : les termes de l'arrêté du 4 août 2006 étant respectés, pas d'opposition à la poursuite de ce projet, sous réserve que la capacité d'accueil soit validée par un document officiel, car un envoi électronique n'a pas suffi.
- pour l'hôtel (objet de la seconde tranche du projet global), un avis défavorable pourrait être émis. En effet, pour être autorisé, il devrait se situer réglementairement à une distance de 142 m de la canalisation (pipe-line), alors que le bâtiment existant est quant à lui situé à 73 m de la canalisation.

Il a été décidé de lever le pied quant à l'énergie consacrée à ce projet peu productif.

Z.A.C. DE LA GRANGE BLANCHE II

SOCIETE PROLOGIS : Une réunion, programmée depuis le 24 novembre 2009, s'est tenue le 12 janvier 2010 en présence de la Société PROLOGIS, de la Société G.S.E., du Cabinet FOUGERE-PERENNE, et des représentants de la CCPRO.

La Société PROLOGIS a présenté un plan masse qui a interpellé les représentants de la CCPRO sur plusieurs aspects notamment :

- le périmètre affiché de l'opération PROLOGIS n'englobait pas la zone rouge du P.P.R.I. le long de la Seille et positionnait les bassins de rétention dans la zone orange. Ce qui a eu pour conséquence première de réduire la possibilité de développer une zone PME/PMI au Nord de la déchetterie intercommunale, selon le souhait initial de la CCPRO.
- le fond cadastral utilisé par PROLOGIS étant périmé, cela a conduit à des erreurs d'appréciation au niveau d'une entrée depuis la R.D. 43 qui empiétait sur un bâti existant. Le Service d'Information Géographique a transmis un plan à jour pour corriger cette mauvaise donnée.

L'accent a été mis sur le fait que le lot intéressant plus particulièrement la Société PROLOGIS était inscrit dans le périmètre exclusif de la Z.A.C et s'étalait donc depuis la R.D. 43 jusqu'à la Seille. Les emprises situées en zone rouge du PPRI devant être destinées à l'implantation de bassins de rétention, suite à un accord de principe des services de l'Etat. La Société PROLOGIS a pris acte et levé toute ambiguïté sur ce point et n'a exprimé aucune objection sur le fait que le giratoire d'accès à la zone de la Grange Blanche soit situé plus au Sud (notamment des trois villas le long de la R.D. 43), tel que la CCPRO l'avait toujours envisagé lors des réunions précédentes.

Le porteur de projet a évoqué l'implantation de deux bâtiments (dont l'un comportant 5 cellules plus particulièrement destiné à un client identifié), et a précisé la volonté d'en construire deux supplémentaires (même si cela ne figurait pas concrètement sur le plan) alors assujettis à l'acquisition foncière sur la Commune de Jonquières, dès que le P.L.U. le permettrait (D'où une emprise importante non bâtie). Mais priorité a été donnée sur les possibilités de constructibilité sur la Z.A.C. à Courthézon pour optimiser le projet sur cette base.

Ainsi, il a été défini plus clairement quelles seraient les emprises destinées à recevoir les zones PME/PMI, à savoir :

- au Sud (entrée de zone) :
 - lot n° 3 : 9 800 m²) soit une surface d'environ 15 000 m²
 - lot n° 4 : 5 500 m²)
- au Nord de la déchetterie :
 - lot n° 8 : 8 500 m² soit une surface totale d'environ 23 000 m²

Considérant que les surfaces cumulées des deux zones PME/PMI étaient de faible importance, M. BECKER a fait connaître que la Société G.S.E., bien que toujours intéressée par la construction des bâtiments d'activités, ne serait pas candidate à l'aménagement de ces terrains. Dans ces conditions, la CCPRO s'est réservée la possibilité de réaliser directement en régie l'aménagement et la commercialisation soit de 1,5 ha au minimum, soit de 2,3 ha au maximum.

Concernant la réalisation de la voirie publique, deux options ont été esquissées, à savoir :

1°) à partir du giratoire sur la R.D. 43, une portion de voirie publique serait réalisée le long du pipe-line, afin d'optimiser cette surface non aedificandi, jusqu'à la limite du projet PROLOGIS ;

2°) à partir du giratoire de la R.D. 43, la même portion de voirie publique le long du pipe-line serait aménagée, le giratoire d'accès au lot principal étant toujours réalisé par PROLOGIS, mais dont la vocation serait davantage une placette de retournement.

En fonction des orientations arrêtées, il a été proposé que les techniciens chiffreraient précisément le coût des travaux qui viendra s'ajouter au coût d'acquisition du foncier ; le prix de revient formant enfin le prix/m² proposé à PROLOGIS, allégé par l'impossibilité de réaliser l'embranchement ferroviaire. Eléments indispensables pour permettre de mettre en œuvre l'ossature du dossier de réalisation de Z.A.C. dans un délai de deux mois.

Un engagement ferme a été demandé à la Société PROLOGIS, dans lequel seraient détaillées concrètement toutes les démarches définitivement arrêtées relativement à la réalisation de cette opération, visant à donner le point de départ des formalités administratives et techniques liées à la finalisation du projet.

A défaut de quoi, la CCPRO pourrait décider de changer d'orientation concernant la commercialisation de la zone d'activités de la Grange Blanche II, soit en y accueillant un parc logistique, soit au contraire en installant des PME/PMI sur le même modèle que la Grange Blanche I.

Par courrier du 23 mars 2010, la CCPRO a transmis un courrier formel à la Société PROLOGIS qui, dans sa lettre du 9 février 2010, n'a fait aucune allusion sérieuse à un engagement ferme. Il lui a donc été demandé non seulement de dévoiler sa stratégie d'implantation, mais également de présenter ouvertement les contacts appelés à s'installer sur le site (activité, emplois, délais). Faute de quoi, la CCPRO a menacé de mettre définitivement un terme à toute relation de commercialisation du parc d'activités logistiques, pour favoriser l'implantation de PME/PMI, sur le modèle de la Grange Blanche I.

PROLOGIS a immédiatement sollicité un rendez-vous qui a été fixé au 26 mars.

EMBRANCHEMENT FER : Un courrier cosigné par les Maires de Courthézon et Jonquières a été transmis à M. Thierry MARIANI, Secrétaire d'Etat aux Transports, afin de le sensibiliser sur le bien fondé d'un embranchement fer de la zone de la Grange Blanche II, destinée à recevoir une activité logistique. La volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement a clairement été exprimée.

LANCEMENT DES NEGOCIATIONS AMIABLES : Compte-tenu de l'avancement du dossier et notamment dans l'attente du parti d'aménagement définitif nécessaire à l'élaboration du dossier de réalisation de Z.A.C., il a été envisagé de saisir la D.R.A.C., laquelle devra positionner avec davantage de précision les secteurs à investiguer (en fonction du positionnement des bâtiments).

Parallèlement, les services de la C.C.P.R.O. ont prévu de solliciter les propriétaires pour obtenir l'autorisation de pénétrer sur les terrains, tout autant que les premiers contacts ont été établis avec eux pour lancer les offres de prix et les négociations éventuelles.

Afin de progresser dans la procédure d'expropriation (phase judiciaire) et en vue de conclure à l'amiable par la voie du traité d'adhésion, il a été demandé le 6 mai 2010 à Mme REY de définir la surface de terrain qu'elle envisage de conserver sur la Commune de Jonquières, dans le prolongement de la zone de la Grange Blanche II à Courthézon, car dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U., il est indispensable que la Commune de Jonquières connaisse quelles seront les parcelles qui devront être classées en secteur d'activités et celles qui devront demeurer en secteur agricole.

Par ailleurs, la CCPRO par la voix de M. BISCARRAT, a insisté sur le fait qu'elle n'outrepasserait pas l'avis de France Domaine et qu'elle exposerait à Mme REY les motifs pour lesquels les terrains appartenant à cette dernière sur Jonquières ne seraient pas ouverts à l'urbanisation (Plan d'Exposition au Bruit, Plan de Prévention des Risques Inondations, etc...).

Cette ultime mise au point avait pour but d'arriver soit:

- à un accord amiable en vue de la signature d'un traité d'adhésion sur la base d'un prix forfaitaire de 10,00 €/m² calculé en intégrant la marge de manoeuvre de + 15 % octroyée par les services fiscaux ;
- à un désaccord et le juge de l'expropriation serait alors saisi dans le cadre de la poursuite de la procédure judiciaire.

POINT SUR LES EXPROPRIATIONS : Les lettres de notification ont été envoyées aux propriétaires expropriés, comportant des prix conformes à l'évaluation des Domaines, la situation de chaque propriétaire étant la suivante :

- La famille **CHAUVET/DIBON**, a accepté l'offre de prix (9,85 €/m² toutes indemnités confondues). Le 13 août 2010, Mme DIBON et ses filles Katy et Sabine ont signé le traité d'adhésion rédigé par le Service Juridique et Foncier,. La CCPRO est entrée en possession du premier terrain sur la ZAC de la GB II à la suite de l'enregistrement effectué le 20 août 2010.
- Le **GFA André REY** a répondu par l'intermédiaire de son avocat que l'offre ne lui convenait pas et que ce dernier souhaitait rencontrer les responsables de la CCPRO en présence de sa cliente. Un rendez-vous a été fixé au 20 septembre 2010 pour aborder cette question en présence des techniciens seulement.
- Les frères **BISCARRAT** ont donné leur accord sur le montant proposé par courrier du 12 août 2010 pour aboutir à la signature d'un traité d'adhésion.
- Monsieur **CHAUMARD** et sa mère Mme **ONDE**, ont répondu en disant que l'offre ne leur convenait pas et réclamaient 75 000,00 € Après négociation, il a été proposé aux Consorts CHAUMARD/ONDE une offre restant dans la limite du prix des Domaines à savoir 72 798,44 € toutes indemnités confondues soit un prix de 11,57 €/m². Ce prix ayant été accepté, le Conseil de Communauté du 4 octobre 2010 a accepté cette offre en vue de la signature d'un traité d'adhésion.
- Monsieur **MONNIER** a répondu qu'il n'était pas d'accord avec le montant de l'indemnité principale proposée (9 €/m²) et que ses prétentions étaient à 10 € le m² pour l'indemnité principale. Cette proposition restant inférieure au prix des Domaines majoré de 15 % qui porte le prix/m² à 10,35 €, il a été possible de signer avec eux sur ce prix, et le Conseil de Communauté du 4 octobre 2010 a redélibéré pour accepter ce montant.
- Monsieur **BISCAREL** et son épouse Mme **TRAMIER** ont répondu qu'ils n'étaient pas d'accord avec les montants de l'indemnité principale proposée (9 €/m²) et que leurs prétentions étaient à 10 € le m² mais uniquement pour l'indemnité principale.

Cette proposition restant inférieure au prix des Domaines majoré de 15 % qui porte le prix au m² à 10,35 € également et comme pour MONNIER, le Conseil de Communauté du 4 octobre 2010 a redélibéré pour accepter ce montant.

Le dossier des expropriations a avancé de manière satisfaisante en dehors du dossier mené avec le GFA André REY.

Maître Jean-Baptiste BLANC a été mandaté pour mener les transactions avec Maître GILLIOCQ, avocat du G.F.A. André REY tout autant qu'il déposerait le mémoire en défense en décembre au plus tard. Les dernières exigences formulées par le G.F.A. étant irrecevables, la CCPRO a décidé de saisir le juge de l'expropriation mais est restée ouverte à de possibles transactions amiables sur la base de l'offre conforme au prix des Domaines et dans le droit fil des traités d'adhésion signés avec l'ensemble des autres propriétaires fonciers.

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL : Afin d'optimiser la coordination entre techniciens de la CCPRO et bureaux d'études pour la constitution des dossiers techniques (VRD) et administratifs (dossier de réalisation de Z.A.C., Loi sur l'Eau, expropriation, etc...), il avait été proposé en 2009 que soit constitué un groupe de travail qui rendrait compte régulièrement de l'avancement des dossiers aux élus. Il a également été envisagé d'établir une liste des membres qui composeraient ce groupe de travail et d'en faire une proposition aux Maires de chaque Commune.

Cette démarche n'ayant pas été accomplie comme prévu, il a été décidé de poursuivre cette initiative de sorte que tous les aspects (techniques, administratifs et juridiques) soient étudiés en amont. Cela a constitué un gain de temps et d'énergie et les dossiers ont fait l'objet d'une étude plus attentive et approfondie, de sorte qu'au final, les élus concernés n'aient plus qu'à émettre un avis, ce qui a correspondu davantage à leur prérogatives.

Une liste d'élus et de techniciens formant ce groupe de travail, a été constituée et soumise à l'approbation de la Commission Economique.

M. DECOOPMAN : Par courrier du 30 septembre 2010, ce riverain a fait connaître la mise en vente de sa propriété située en bordure de la R.D. 43, à la lisière de la future zone d'activités de la Grange Blanche II, mais la CCPRO n'a pas souhaité en faire l'acquisition.

En revanche, il a été proposé que soit réalisé un panneau d'information qui se situerait à l'emplacement du futur giratoire d'entrée de la zone de la Grange Blanche II, afin que les riverains aient la connaissance des projets en cours.

CONTACT G.S.E. – PLATEFORME LOGISTIQUE : Cette société a souhaité présenter une enseigne, candidate à la location de la plateforme logistique projetée sur la zone. Dans le cadre de la saisine du Juge de l'expropriation et afin de justifier une audience et un transport sur les lieux urgents, il fallait mesurer l'impact en termes de perte d'emplois si la zone d'activités n'était pas commercialisée dans des délais justifiés par des calendriers serrés. Un courrier plaidant cette cause a été demandé à la Société G.S.E. dans lequel il était évoqué le manque à gagner pour l'ensemble des partenaires (collectivité, constructeur, demandeurs d'emplois).

Néanmoins, il a été convenu que cette démarche ne préjugeait en rien du choix définitif du logisticien et il est clairement ressorti que c'est le candidat qui présenterait un projet et une enseigne fiables qui serait retenu.

VII – Commune de Bédarrides

ZONE DU REMOURIN

HORIZON DEVELOPPEMENT : Par courrier du 10 août 2010, Mme Magali SPIQUE, chargée d'expansion a présenté l'enseigne NOZ, dont le premier magasin a ouvert ses portes en 1976 à Laval. Il s'agit d'un réseau qui compte aujourd'hui 173 magasins dans 65 départements et qui est leader en France du traitement d'inventus de qualité, de fins de séries, fins de promotions, annulations de commandes, arrêt de fabrication, surstocks, date limite d'utilisation optimum. Le chiffre d'affaires pour 2009 s'élevait à 260 M€ et l'effectif global était de 2 400 collaborateurs, à concurrence de 300 embauches par an.

Le développement de l'enseigne NOZ a conduit à rechercher :

- soit un terrain de 1 200 m² à 3 000 m² avec accès facile et bonne visibilité ;
- soit un bâtiment commercial d'une surface de 500 m² à 1 500 m², pour une surface de vente de 500 m² à 950 m² avec un parking de 20 places minimum, pour un bail 3, 6, 9 ans avec acquisition à terme.

Un site correspondant à cette demande a été recherché et notamment les locaux anciennement occupés par VINCYPACK ont été proposés par courrier du 17 septembre 2010.

La Société n'a pas donné suite à cette proposition.

REHABILITATION DU SITE MAC ANI (CANISSIMO) : Lors de la Commission du 3 mai 2010, une élue en charge de l'activité économique, a indiqué que M. Le Maire de Bédarrides souhaitait s'occuper de ce dossier directement, suite à l'incendie qui a ravagé cette usine de fabrication de croquettes pour chiens, fermée depuis le mois de Juin 2009. Cette position n'a pas manqué d'interpeler le Président de la Commission Economique, s'agissant d'une compétence exercée par la CCPRO et non par la Commune.

Paradoxalement, par courrier du 24 août 2010, M. Le Maire de Bédarrides a saisi la CCPRO au sujet de la possible reconversion du site CANISSIMO, et qui fait aujourd'hui l'objet d'une liquidation judiciaire.

En réponse à cette sollicitation, la CCPRO a fait connaître sa position en la matière par courrier du 31 août 2010, en précisant que le rachat de ce site n'est pas une priorité actuellement à l'échelle des projets de la CCPRO, qui souhaiterait d'abord avancer sur la Grange Blanche II à Courthézon et sur la Malautière à Sorgues, pour les raisons suivantes :

- la zone n'est pas classée d'intérêt communautaire ;
- le site est fortement contraint par la zone rouge du PPRI ;
- les accès sont inadaptés à la circulation de véhicules poids-lourds et autres usagers de zones d'activités ;
- les axes majeurs de desserte (A7, RD 907) sont trop éloignés du secteur pour rendre le site attractif.

Malgré cela, il a été réaffirmé tout l'intérêt que portait Bédarrides dans l'acquisition par la CCPRO, de cet ensemble foncier bâti.

La Commune a contesté cette argumentation, en précisant que la DDT était favorable au développement économique dans ce secteur, malgré les préconisations du PPRI et a souligné que la zone était en zone orange... Les membres de la Commission, très étonnés, ont alors souhaité que M. Le Maire de Bédarrides saisisse les services de l'Etat, afin qu'ils prennent position officiellement par écrit.

En revanche, les élus ont précisé que le service Développement Economique pourrait, comme à son habitude, proposer ce site à des repreneurs en recherche de sites, à condition d'en connaître les caractéristiques financières. Ce à quoi, M. HARDY a répondu que le liquidateur ne souhaitait pas s'exprimer sur le sujet et qu'il préférerait entrer d'abord en contact avec les clients potentiels.

Dans ces conditions, la Commission a décidé de suivre la position officielle de la CCPRO dans son courrier du 31 août, et a émis un avis défavorable au rachat de l'usine.

VIII – Commune de Jonquières

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : La révision concernant l'élaboration du P.L.U. suit son cours. La Commune a initié la phase de consultation des bureaux d'études et la date du 11 mai 2010 a été arrêtée pour la désignation de l'un d'entre eux.

ZONE DE BEAUREGARD : CESSION DE LA VOIRIE LAUGIER A LA COMMUNE DE JONQUIERES : M. LAUGIER, Façadier, a sollicité les Services Techniques de Jonquières, quant à l'entretien des arbres situés sur la voie d'accès principale à son entreprise.

Pour mémoire, par délibération du 16 mai 2005, le Conseil de Communauté avait voté la cession à l'euro symbolique par la SCI Beauregard à la CCPRO, de l'emprise de ladite voie, d'une surface de 1 529 m² environ. En effet, la nécessité de réaliser une voie secondaire publique dans la zone d'activité pour permettre l'implantation de trois entreprises nouvelles, a conditionné cette cession.

Par ailleurs, cette même délibération prévoyait qu'après l'ensemble de ces réalisations, la voie serait rétrocédée à la Commune de Jonquières pour intégration dans son domaine public routier. Cette situation a été régularisée par le Service Juridique et Foncier.

FONROCHE INVESTISSEMENTS : PRESENTATION D'UN PROJET DE FERME SOLAIRE : Par un courrier du 24 mai 2010, la Société FONROCHE Energie a fait savoir à la CCPRO que suite à un appel à projet lancé par la Commune de Jonquières, la société allait implanter une ferme solaire d'une puissance de 2 MW entraînant une production de 2 416,8 MWh/an, soit la consommation en électricité de 2 760 personnes.

FONROCHE Energie a sollicité un rendez-vous avec des représentants de la CCPRO pour exposer le projet de la Commune et prendre en compte les éventuelles exigences de la Communauté de Communes vis-à-vis de ce projet en amont du dépôt de permis de construire. Dès lors, MM. ROCHEBONNE, BISCARRAT, ainsi que les techniciens de la CCPRO ont rencontré le 13 juillet 2010 MM. LECA et BRANDO qui ont fait une présentation détaillée de la Société FONROCHE.

Le Groupe FONROCHE Energie au capital de 37,5 M€ compte un effectif de 280 salariés. Fabricant et installateur français de solutions photovoltaïques (toitures et façades photovoltaïques, brise soleil, ombrières, trackers), le Groupe FONROCHE Energie, est installé à Roquefort (près d'Agen) sur un site de 18 500 m²

M. BISCARRAT a ajouté que des panneaux photovoltaïques allaient être implantés sur l'ancienne décharge de Jonquières réhabilitée et les anciennes vignes environnantes sur 5 hectares.

XI – Commune de Châteauneuf-du-Pape

PROJET DE ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES : Le projet de développement d'une zone d'activités sur 1,5 ou 2 ha suit son cours. Une réunion s'est tenue le 5 mai 2010 pour évoquer le volet agricole et les aspects d'urbanisme du projet de développement d'une zone d'activités sur 1,5 ou 2 ha.

POLE D'EXCELLENCE RURALE :

Par courrier du 30 avril 2010, M. Le Préfet de Vaucluse informait les élus des conditions de déroulement de la deuxième session du deuxième appel à projets pôle d'excellence rurale et précisait ainsi les thèmes d'actions privilégiés ainsi que les critères retenus pour la sélection des dossiers.

Le 11 mai 2010, le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) a adopté un plan d'actions pour le développement des territoires ruraux issu des conclusions des assises des territoires ruraux, qui avait pour objectif de répondre à trois grands enjeux, dont les thématiques ont été complétées par M. Le Préfet par courrier du 30 juin 2010 :

- l'accessibilité numérique et géographique :

→ élaboration dans le cadre des PER de projets globaux sur le thème de la mobilité intégrant la problématique des transports, mettant en place des centrales d'information multimodales et favorisant la mise en place billettique entre AOT ;

- le développement économique ;

→ développement du télétravail avec le soutien aux projets de maillage d'un territoire en télécentres de nouvelle génération (l'Etat soutiendra l'investissement initial en technologies innovantes tournées vers les besoins des auto-entrepreneurs) et du travail collaboratif ;

→ favoriser la commercialisation en circuits courts des produits locaux de l'agriculture et de la pêche et le soutien aux projets de constitution de chaîne de commercialisation des produits de la chasse et aux initiatives innovantes en matière de commercialisation du gibier en filière. La Fédération nationale des chasseurs pourra apporter un soutien technique au montage de ces projets.

- l'amélioration des services liés à la vie quotidienne des populations ;

→ soutien aux projets visant à améliorer l'offre de soins ainsi que les services essentiels à la personne (développement de modes d'accueil et de garde adaptés pour la petite enfance en favorisant la qualité de vie des aînés).

Les dossiers de candidatures devaient être transmis sous format papier et par transmission en ligne avant le 20 octobre 2010 au plus tard.

En l'absence de projet particulier, la Commission a estimé qu'aucune réponse ne pouvait être apportée.

M. Le Maire de Châteauneuf-du-Pape a été destinataire de ce dossier et a souhaité qu'une suite y soit réservée.

X – Divers

SETEC : Par courrier du 16 avril 2010, la Société SETEC a fait connaître qu'elle avait été mandatée par Réseau Ferré de France, pour la réalisation des études environnementales comprenant l'étude d'impact du projet sur l'environnement, concernant la réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Avignon-Sorgues-Carpentras.

Ce courrier a été transmis le 23 avril à la Commune de Sorgues, afin que les informations qui relevaient essentiellement de l'Urbanisme, puissent être communiquées à ce bureau d'études.

B.T.P. : Par courrier du 10 mars 2010, le Président de la Fédération B.T.P. Vaucluse a fait connaître sa volonté de reconduire la plateforme emploi-formation B.T.P. créée en juin 2008 dans le Département de Vaucluse, en partenariat avec les services de l'Etat, Pôle Emploi et le Conseil Général, afin d'apporter des solutions concrètes aux difficultés de recrutement dans le B.T.P.

Il a sollicité la CCPRO pour une participation. Un courrier a été transmis, relatant l'avis favorable de la CCPRO.

CONSEIL GENERAL : SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : Le Conseil Général a envoyé un courrier à la CCPRO présentant l'état d'avancement de ses projets relatifs à la couverture très haut débit sur le Département. En effet, il a travaillé à la mise en place d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui servira pour le volet numérique du SCOT. Une partie de ce schéma prévoit l'équipement et la desserte de fibre optique. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les zones d'activités sur lesquelles pourraient s'implanter des entreprises numériques.

La démarche du Conseil Général répond à une opportunité et s'inscrit dans le cadre de la compétence aménagement du territoire.

Il a été décidé que la CCPRO soit représentée dans les réunions organisées par le Conseil Général afin de peser sur les décisions de desserte de fibre optique.

Une réunion en présence du Conseil Général a eu lieu le 6 juillet 2010. Les enjeux pour la CCPRO ont clairement été identifiés, à savoir : le développement économique et de nouveaux services aux équipements publics, car le très haut débit serait le 3^{ème} facteur d'implantation pour les entreprises. Par exemple, le tarif d'une ligne 10 Mbit/s est de l'ordre de 1 000 à 1 500 €/mois lorsque l'équipement est fait par un opérateur privé et de 500 à 600 €/mois lorsque c'est un Réseau d'Initiative Publique (R.I.P.).

Dans cette perspective, le Conseil Général a fait part de ses attentes vis-à-vis de la CCPRO, à savoir :

- intégration du cahier des charges « Zones d'Activités Très Haut Débit » aux futurs marchés de voirie initiés par la CCPRO ;
- définition plus précise des priorités d'équipement en THD sur le territoire de la CCPRO ;
- définition de modes de collaboration étroits pour les droits de passage ;
- identification des fourreaux rétrocédés à France Télécom ou aux P.T.T. ;
- lors de la mise en place de la fibre optique sur le territoire de la CCPRO, la fourniture de plans de recollement, des fourreaux disponibles et un partenariat étroit avec les services du Conseil Général.

Ces éléments ont été calés sur la base d'un calendrier :

- juillet-septembre 2010 : modélisation de déploiement du Très Haut Débit sur le Vaucluse ;
- septembre-octobre 2010 : concertation sur le schéma ;

- octobre-novembre 2010 : délibérations sur le schéma
- 2011-2014 : travaux. Concernant les modalités juridiques liées aux travaux pour la mise en place de la fibre optique sur des biens appartenant aux Communes et dont la CCPRO assure la gestion par le biais de la mise à disposition, le Conseil Général a missionné un cabinet d'avocats spécialisé dans ce domaine.

Concernant le financement, il a été établi que le Conseil Général subventionne, la Région également par le Schéma Régional de Développement Economique (S.R.D.E.) et l'Europe aussi dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le Conseil Général, sauf exigences particulières de la CCPRO au niveau des équipements, n'attend aucune participation financière de la Communauté de Communes.

A la lumière des éléments évoqués, les élus de la CCPRO ont souhaité aller de l'avant dans ce domaine porteur pour l'économie locale.

ETUDE SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCPRO

La CCPRO s'est inscrite dans la démarche de Charte de Qualité des parcs et quartiers économiques de Vaucluse. Ainsi, certaines zones ont fait l'objet d'une réflexion complète quant à leur réhabilitation ou bien encore à une meilleure organisation d'ensemble. Ce qui pourrait conduire à des actions cohérentes, avec pour fil conducteur la « signalétique » qui offrirait une meilleure lisibilité des sites ; outil servant en matière de communication d'image d'une zone mais aussi en matière de gestion et d'amélioration du trafic.

Pour ce faire, dans le cadre de sa licence professionnelle aménagement du territoire et urbanisme, une étude a été confiée à M. Vincent GEMIGNANI, stagiaire à la CCPRO pour la période du 6 avril au 3 août 2010. La mission a porté sur deux volets essentiels, à savoir :

- Le recensement des entreprises et la mise à jour de la base de données économiques, à travers une enquête par voie de questionnaire et de déplacements sur le terrain ;
- Un diagnostic et un recensement des besoins sur les zones d'activités d'intérêt communautaire en matière de signalétique.

14 zones d'activités ont donc été recensées sur tout le territoire de la CCPRO dont 10 sur le seul territoire de Sorgues. En effet, la plupart des zones se caractérisent par une signalétique soit absente, obsolète, soit disposée de manière désordonnée ou anarchique à partir d'initiatives privées. L'objectif a été de reconstituer un paysage général, clair et uniforme sur l'ensemble du territoire, afin de rendre les zones plus accueillantes et d'améliorer leur image.

A cette occasion, un travail minutieux en collaboration avec les sigistes de la CCPRO a permis de mettre en relation la base de données économiques avec le cadastre, outil qui se révèle être très efficace dans l'exploitation des informations.

Les propositions de cette étude ont fait ressortir la nécessité d'implanter ou de réhabiliter 23 totems, 10 Relais Informations Service et 658 lattes, ceci dans le cadre :

- soit de la rénovation et mise à jour de la signalétique existante ;
- soit de la création d'une signalétique inexistante à ce jour ;
- soit de la mise en cohérence des modes de signalétique (totem, R.I.S.) en fonction de l'importance des informations et des points à signaler.

A titre indicatif, M. GEMIGNANI s'est rapproché de la Société LACROIX Signalisation, laquelle a estimé le coût de la prestation à 124 230,30 €HT (soit 148 579,44 €TTC). Mais il a été décidé qu'il serait nécessaire de procéder à des consultations d'autres entreprises spécialisées dans ce domaine, afin de les mettre en concurrence et en tirer le meilleur prix. La stratégie adoptée a été de procéder par étape, en s'attelant à deux zones pilotes à savoir :

- la Zone Industrielle du Fornalet à Sorgues, en cours de réhabilitation ;
- le Parc d'Activités de la Grange Blanche I (commercialisée) et de la Grange Blanche II (en cours de création) à Courthézon.

Si cette expérience s'avérait concluante, alors elle pourrait être poursuivie sur les autres zones d'activités du territoire de la CCPRO.

Bien que très intéressée par la démarche effectuée à l'occasion de ce stage, il a été estimé que le sujet était trop vaste pour se déterminer, notamment sur les aspects financiers et techniques. Une séance de travail serait tout particulièrement consacrée à cette question.

A noter que lors d'un sondage, M. Daniel ROUX, Président en exercice de l'Association des industriels de la zone, s'est montré très heureux de l'initiative entreprise par la CCPRO et a félicité aux nom des adhérents, la CCPRO dans sa démarche de vouloir fédérer les zones d'activités sur l'ensemble du territoire. Il a d'ailleurs indiqué que l'association serait présente et active pour soutenir ce dispositif.

SOCIETE BONNA SABLE : Par courrier du 17 juin 2010, M. Vincent GUELFUCCI, Directeur Général de la Société BONNA SABLE a annoncé plusieurs fermetures de sites au cours des trois prochaines années et ce, consécutivement aux orientations stratégiques de l'entreprise dues à la crise économique qui touche le monde du bâtiment et des travaux publics. Pour accompagner cette stratégie, des regroupements industriels ont été envisagés de manière à spécialiser et à renforcer les sites proches des marchés.

Le projet comportant plusieurs volets, à savoir :

1. le renouvellement d'une offre de produit innovante, destinée à la fois aux clients locaux et nationaux ;
2. l'amélioration continue de la disponibilité (élaboration d'une offre de services logistiques) et de la qualité des produits ;
3. une plus grande adaptation à la variabilité des activités des clients.

Il a été pris acte de cette information sachant toutefois que cette annonce pourrait préfigurer la fermeture du site de Sorgues, même si le courrier n'était pas totalement explicite.

CONSEIL GENERAL : AIDE AUX ETUDES TERRITORIALES DE DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE : Par courrier du 26 avril 2010, le Conseil Général a transmis pour information à la CCPRO, un rapport adopté par la Commission Permanente le 23 avril 2010, concernant le dispositif d'aide aux études territoriales de développement photovoltaïque en faveur des groupements intercommunaux, par extension du dispositif d'aide aux études d'opportunité pour l'installation d'éoliennes. Une copie a été diffusée à chaque membre de la Commission des Affaires Economiques.

Par courrier du 27 juillet 2010, le Président du Conseil Général a fait savoir que conformément à sa Charte de l'environnement, le Conseil Général de Vaucluse s'est engagé à soutenir la filière des énergies renouvelables et notamment les collectivités locales et leurs groupements, désireux de développer l'énergie photovoltaïque.

Face à l'émergence de projets d'implantations de centrales photovoltaïques et dans un souci de préservation de l'environnement, le Conseil Général de Vaucluse a décidé, lors de sa séance du 19 mars 2010, de contribuer financièrement aux études que les groupements intercommunaux décideraient de lancer, afin de définir une stratégie territoriale d'implantation des installations solaires photovoltaïques sur le territoire.

Les modalités d'intervention du Département étant les suivantes :

1. aide aux études territoriales de développement de l'énergie solaire photovoltaïque (à l'exclusion de toutes les études réglementairement obligatoires) ;
2. taux maximal d'aide : 10 % du coût HT de l'étude ;
3. plafond des dépenses subventionnables : 20 000 €HT.

La subvention était conditionnée à la participation du Département au Comité assurant la direction de l'étude. Ces aides venant en complément des aides apportées par l'ADEME et la Région PACA.

CONSEIL GENERAL : Une réunion d'information a été organisée le 20 septembre 2010 au Conseil Général, relativement à la politique de cohésion de l'Union européenne qui peut soutenir la mise en œuvre de projets en complément des interventions des autres financeurs, par des financements.

Cinq ateliers thématiques ont été proposés :

4. économie et innovation
5. environnement et transports
6. compétitivité des territoires
7. emploi et cohésion sociale
8. agriculture et développement rural.

Les Maires des différentes Communes ont été destinataires de ce courrier.